publié le 10 février 2023

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20230123-2023_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°2023-05

DIMINUTION EXCEPTIONNELLE DES COTISATIONS OBLIGATOIRE ET ADDITIONNELLE POUR 2023

Le Vingt-Trois Janvier 2023 à 14 Heures,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20 avenue des Droits de l'Homme à ORLEANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents et pouvoirs : 20
Quorum : **16**
Date de convocation : 16 Janvier 2023

Présents :
- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Monsieur FEVRIER Albert – Maire de Ladon
- Madame DURAND-GABORIT Anne – Maire de Ligny le Ribault
- Monsieur DEMAUMONT Franck – Maire de Châlette sur Loing
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard - Maire de Desmonts
- Monsieur HARDOUIN Patrick – Maire de Neuville aux Bois
- Madame AUVRAY Chantal - Adjointe au Maire de Sermaises
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé - Maire de Marcilly en Villette
- Monsieur MESAS Jacques – Maire de Beaugency
- Monsieur TURPIN Joël – Maire de Saint Martin d'Abbat
- Madame LEVY Véronique – Maire de Aulnay la Rivière
- Monsieur GABELLE Jean-Pierre - Conseiller Départemental
- Madame FLEURY Line – Vice-Présidente du Conseil Départemental

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- Madame MARTIN Valérie	à	Monsieur FEVRIER Albert
- Madame MELZASSARD Corinne	à	Madame DURAND-GABORIT Anne
- Monsieur CHOUIN Stéphane	à	Monsieur PELLE Jean-Michel
- Monsieur CAMMAL Francis	à	Madame FLEURY Line
- Madame MARTIN Pauline	à	Madame GALZIN Florence

Etaient absents et excusés :
Monsieur RAT Emmanuel – Monsieur RIVIERE William – Madame TESSIER Muriel – Monsieur NERAUD Frédéric – Monsieur BOURILLON Christian – Madame RASTOUL Isabelle – Monsieur LACROIX Bruno – Monsieur JACQUET David – Madame GAY Catherine – Monsieur GRANDPIERRE Alain.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20230123-2023_05-DE

Madame COMTE, Payeuse Centre Val de Loire et Loiret, était présente à la réunion.

Madame la Présidente expose que par délibérations n° 2022-49 et 2022-50 en date du 29 novembre 2022 le conseil d'administration a décidé de maintenir les taux de cotisations obligatoire et additionnelle des collectivités affiliées au Centre de Gestion au niveau des années précédentes, à savoir respectivement 0,70 % et 0,22%. Ces cotisations sont calculées sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Les résultats de l'exercice budgétaire 2022 mettent en lumière les conséquences directes des augmentations salariales décidées par l'Etat en cours d'année avec l'augmentation de la valeur du point et la revalorisation de certaines grilles indiciaires.

Les recettes perçues au titre de ces cotisations dépassent les prévisions, même si les effets en année pleine sont encore difficilement mesurables.

Compte tenu de ce contexte et dans l'optique de soutenir les collectivités dont les équilibres financiers sont grandement impactés par la crise énergétique, il est proposé de mettre en œuvre une mesure exceptionnelle en 2023 :

- Passage de la cotisation obligatoire de 0,70 % à 0,65 % pour la période d'avril 2023 à décembre 2023 (soit une baisse de plus de 7 %) ;
- Passage de la cotisation additionnelle de 0,22 % à 0,17 % pour la période d'avril 2023 à décembre 2023 (soit une baisse de près de 23 %).

Cette baisse fera ainsi passer les cotisations cumulées de 0,92% à 0,82% (soit une baisse de près de 11%).

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité cette diminution exceptionnelle des cotisations obligatoire et additionnelle pour 2023.

Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le
02 FEV. 2023

La Présidente

Florence GALZIN